



MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL 78930 - 201.34.77.11.68

DÉCISION DU MAIRE N°02/2024

CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants:

CONSIDÉRANT la délibération n°11-2020 en date du 27 mai 2020 ayant donné délégation de compétence au Maire pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que le contrat de fourniture de repas de cantine arrive à expiration le 31 août 2024,

CONSIDÉRANT la possibilité de reconduire le contrat en cours pour une durée d'un an,

VU la proposition de contrat de la société Yvelines Restauration,

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat liant la commune avec la société Yvelines Restauration est reconduit pour la fourniture des repas de restauration scolaire au prix unitaire de :

- Repas enfants: 3,39 € TTC - Repas adultes : 3,69 € TTC

Article 2 : Une réactualisation des prix sera effectuée au 1er septembre de chaque année sur la base des derniers indices connus publiés par l'INSEE (Identifiant restauration scolaire 1764235).

Article 3 : Le contrat sera signé avec effet au 1er septembre 2024 pour une durée d'un an.

Pour extrait certifié conforme, AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 11/06/2024

Le Maire. Serge ANCELOT

Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le 1 3 JUIN 2024

- De la publication-le-JUIN 2024

Le Maire